

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité – Lëtzebuerg,  
a.s.b.l.



www.admdl.lu



Member of Right-to-Die Europe  
Member of World Federation of Right-to-Die Societies

Commission consultative des Droits de l'Homme  
16, rue Notre Dame  
L- 2240 Luxembourg

Luxembourg, le 9 mars 2009

Objet : 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme

Mesdames, Messieurs,

Notre attention vient d'être attirée sur une note en bas de page d'un article du Wort du 7 février 2009, sous « Politik und Gesellschaft », informant que « Action pour la Vie et contre l'Euthanasie » met fin à son initiative citoyenne. Cette communication émane d'un « noyau central » (Kerngruppe) dont les noms sont indiqués. Parmi ceux-ci celui de Jean-Paul Lehnert, Président de votre Commission.

Votre organisation a-t-elle un code de conduite pour ce genre d'activité ? Un caveat a-t-il été exprimé ? En effet les positions de M. Lehnert, même s'il ne s'exprime pas en tant que président, pèsent lourd dans le « Kern », vu l'autorité attachée à ses qualifications en matière de Droits de l'Homme.

Le Wort du 10 décembre 2008 avait publié sous « Politik und Gesellschaft », un encadré d' « Action pour la vie et contre l'euthanasie », avec la manchette suivante : **'Aufruf am 60. Geburtstag der Erklärung der Menschenrechte oder: 15 Gründe, dem Euthanasiegesetz eine Absage zu erteilen.'**

Nous voudrions nous limiter à la première des raisons: **„Das Recht auf Leben ist das oberste der Menschenrechte;** als solches bedarf es des Schutzes und der Kontrolle durch die Allgemeinheit. Es gibt kein einklagbares Recht, durch die Hand eines anderen zu sterben.“

A une semaine des débats de la Chambre, il est affirmé devant les 150.000 lecteurs du Wort que la proposition de loi No 4909 est contraire aux Droits de l'Homme, et de ce fait doit recueillir une fin de non recevoir claire et définitive. Le reproche le plus lourd de conséquences et le plus grave dans notre société est qu'une initiative - à laquelle nous nous consacrons depuis vingt ans - doit échouer pour être contraire aux Droits de l'Homme. Le but évidemment était de faire échouer la proposition en mobilisant ceux qui défendent les droits de l'homme. Les sectes mobilisent au nom de la Parole de Dieu. Ici on mobilise au nom des Droits de l'Homme.

Siège social : 18 av. Dr Klein, L-5630 - Mondorf-les-Bains  
BP. 2343, L-1023 Luxembourg  
Tél / Fax : 26 59 04 82 - e-mail : [secretariat@admdl.lu](mailto:secretariat@admdl.lu)

BGLLULL IBAN LU42 0030 1828 4534 0000

CCPLLULL IBAN LU97 1111 1021 7837 0000

L'affirmation était mensongère. Venant d'une organisation dont le propre a été de faire peur et que la majorité de la population et la classe politique reconnaissait comme telle, nous avons traité avec mépris ce tissu de mensonges. Nous tenons à être clairs maintenant sur ce point.

Le « Droit à la Vie » ne concerne pas la vie en tant que telle, mais le Droit à la vie. Ceci a été confirmé par les plus hautes juridictions des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le « Droit à la vie privée et familiale » (art.8 CEDH) englobe le droit de la personne de disposer de sa vie laquelle inclut le droit de la personne de déterminer la façon dont elle veut quitter ce monde, le tout sans préjudice du droit non contesté des autorités publiques de légiférer pour l'exercice de ce droit. La Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a jamais condamné la loi néerlandaise et la loi belge comme étant contraires à la CEDH. La position constante de la Cour est que l'arbitrage entre les exigences du droit à la vie et les droits de la personne sur sa vie privée relèvent du législateur national (que précisément « action pour la vie veut empêcher de statuer).

Personne n'a jamais affirmé qu'il existe un « einklagbares Recht » à l'euthanasie ou à l'assistance au suicide, ni que la loi proposée conférerait pareil droit.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Presidium,

Armand Alesch



Henri Étienne

Marie-Paule Kohn

